

Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

n° 1072

n° 1520 des Enquêtes

Declaration - Revendication de la mine de *Cetuaonataua*,
Cultivatrice, domiciliée à *Honachhua*.

Le nommé *Huuruu*, agissant comme administrateur des biens des
filles mineures *Cetuaonataua*, s'est présenté ce jour vingt neuf mars mil neuf cent
cinq et a revendiqué au nom qu'il agit, la terre *Cutaemoa*, sise à *Honachhua*
d'une contenance de quatre hectares, plantée de cocotiers et manioc. Bornes au Nord
par la terre *Vaiua*, au Sud par la terre *Moetechi*, à l'Est par la terre *Huehuco*,
à l'Ouest par la terre *Moetechi*.

Le réclamant ne possédant pas de titre, nous avons procédé de suite
à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient
depuis longtemps.

Par ces motifs

Ordonne

La terre "*Cutaemoa*", sise à *Honachhua*, ci-dessus désignée, appartient
à la nommée *Cetuaonataua*.

Fait et arrêté à Omoa le quinze avril mil neuf cent cinq
les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

n° 1073

n° 1521 des Enquêtes

Declaration - Revendication de la mine de *Hami'au*,
Cultivatrice, domiciliée à *Honachhua*

Le nommé *Geetaki*, agissant comme administrateur des biens des
filles mineures *Hami'au*, s'est présenté ce jour vingt neuf mars mil neuf cent cinq et a
revendiqué au nom qu'il agit la terre *Honuea*, sise à *Pisipi'ipi*, d'une contenance
de quatre ares, plantée de cocotiers et manioc. Bornes au Nord par la terre
Maitua, au Sud par un ruisseau, à l'Est par la terre *Vait'oo*, à l'Ouest
par la terre *Cepaouma*.

Le réclamant ne possédant pas de titre, nous avons procédé de suite
à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient
depuis longtemps.

Par ces motifs

Ordonne

La terre "*Honuea*", sise à *Pisipi'ipi*, ci-dessus désignée, appartient à
la nommée *Hami'au*.

Fait et arrêté à Omoa le quinze avril mil neuf cent cinq